



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION À VOS JEUX ET LA VILLE DE SAINT-PRIX

Entre

La Ville de Saint-Prix représentée par Madame Céline VILLECOURT, habilitée par délibération n° DEL-..... du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

À vos jeux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Pontoise, dont le siège social est situé, 64, rue du château 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par sa présidente Mme MARTIN Alisson, et désignée sous le terme « Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville a engagé une politique ambitieuse de développement d'activités ludiques durant le temps méridien, dans ses trois écoles élémentaires.

Dans ce cadre et en concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves élus, des animations autour des jeux de société sont proposées lors du temps méridien.

Ainsi, il convient de rédiger une convention de prestation de services pour les animations jeux de sociétés organisées par l'Association A vos Jeux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à organiser dans le cadre des activités du temps méridien des animations autour des jeux de sociétés en direction des enfants scolarisés en élémentaire, fréquentant les restaurants scolaires de la ville de Saint-Prix. L'Association met à disposition le matériel nécessaire pour jouer aux jeux de société et s'engage à diversifier son offre de jeux.

L'association et le service Education-Jeunesse de la Ville de Saint-Prix établiront avant le début de l'année scolaire, et en concertation, un planning d'intervention annuel.

ARTICLE 2 – CYCLE D'ACTIVITE

Le cycle d'activité a une durée suffisante et une régularité propre à garantir une véritable continuité des apprentissages.

Les séances se dérouleront dans les locaux des trois écoles élémentaires de la Ville. Elles seront programmées les jeudis en période scolaire durant le temps méridien, répartis en trimestre pour chaque site. Le début des séances est fixé à partir d'octobre 2025, à raison de 9 séances d'une heure (12h00-13h00) par site.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 4 – PAIEMENT DE LA PRESTATION

En contrepartie de la prestation visée à l'article 1 de la présente convention, la Ville s'engage à payer l'Association sur un taux horaire d'intervention de 35,00 €.

Le nombre d'heures concernant l'année scolaire 2025-2026 sera déterminée en concertation avec la ville. Le nombre d'heures maximales est estimé à 27 heures, soit 9 heures par école.

Si la prestation n'est pas effectuée, en raison de l'absence de l'intervenant de l'association ou en raison d'une annulation par le service Education-Jeunesse, celle-ci ne sera pas réglée par la Ville.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur de la Ville.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Saint-Prix, le 2025

Le Maire,

La Présidente,

Céline VILLECOURT

Alisson MARTIN